



Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Intervenants :

Julien Deloffre

**Commission consultative d'élaboration et de
suivi du PLPDMA**

 **7 janvier 2021**

Sommaire

- Présentation des membres de la CCES
- Contexte
- Objectifs
- Etapes clés
- Axes d'action
- Projets phares
- Focus sur les actions de réduction des déchets verts
- Avis de la CCES



Présentation des membres de la CCES

La CCES est composée de membres d'horizons variés grâce à la volonté d'ouverture exprimée par les élus communautaire :

- Les élus de la commission déchets de la CCGST
- Les partenaires extérieurs : associatifs, institutionnels, prestataires

➔ Tour de table

Contexte

Général :

- PLPDMA : obligation réglementaire pour les EPCI ayant en charge la collecte précisée par le décret du 10 juin 2015
- Prévention des déchets : éviter ou réduire la production et la nocivité des déchets → découpler la production de déchets et la croissance économique

Local :

- Sécurisation du traitement des OMR avec l'adhésion au Sittomat
- Des actions de prévention conduites en amont de la réalisation du PLP
- Un soutien du Life pour l'élaboration du PLP
- Un soutien Ademe/Région pour la mise en œuvre de certaines actions

Le PLPDMA est un outil de planification et de gestion des actions de prévention des déchets. Il constitue un programme d'actions sur 6 ans décliné en 25 opérations.

Objectifs Généraux du PLPDMA

LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET PLAN RÉGIONAL DÉCHETS :

1

Réduire les quantités

 -10% de DMA
l'horizon 2020
par rapport à
2010

+ 2,8%

-10% de DMA
l'horizon 2025
par rapport à
2015

+ 3,2%

- 50% DAE collectés avec les
DMA en 2025

Non
quantifié

2

Valoriser encore plus

 55% de valorisation matière et
organique pour 2020 et 65% en
2025

57%

Réduire de 30% en 2020 et de
50% en 2025 les tonnages enfouis
par rapport à 2010

- 85%

Capter 80% des déchets
dangereux en 2025 et 100% en
2031

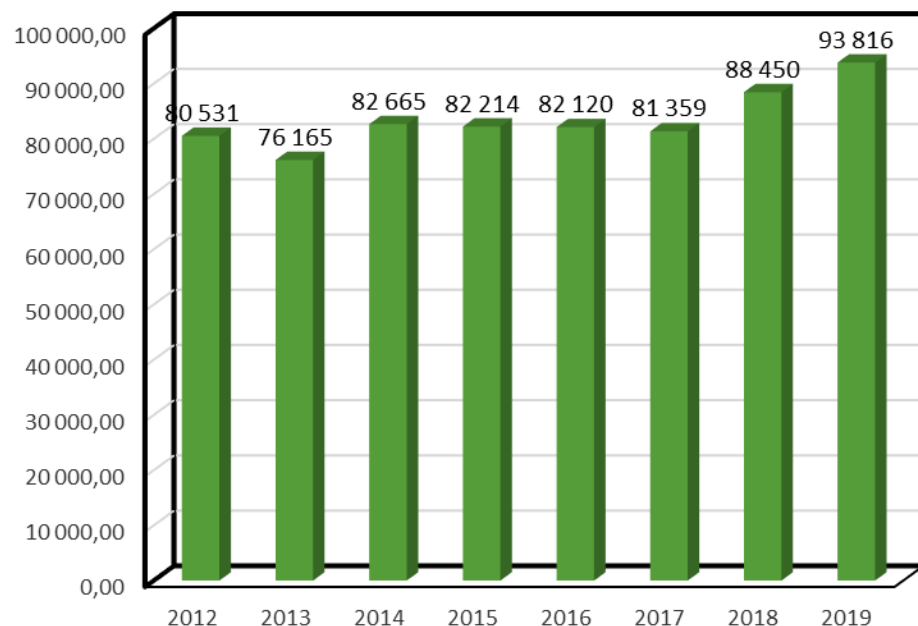
Non
quantifié

Mettre en place le tri à la source
des biodéchets

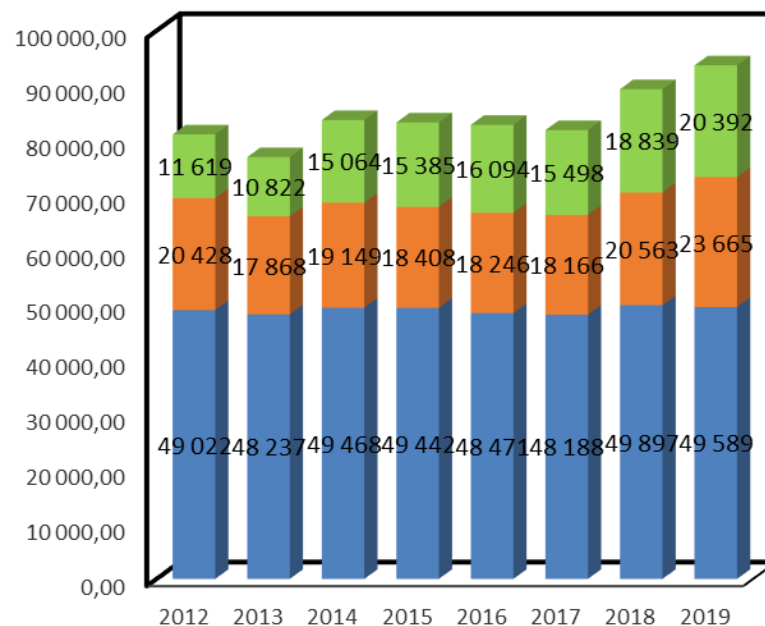
Composteurs,
poules + collecte
gros producteurs

Nos chiffres

Tonnages annuels globaux

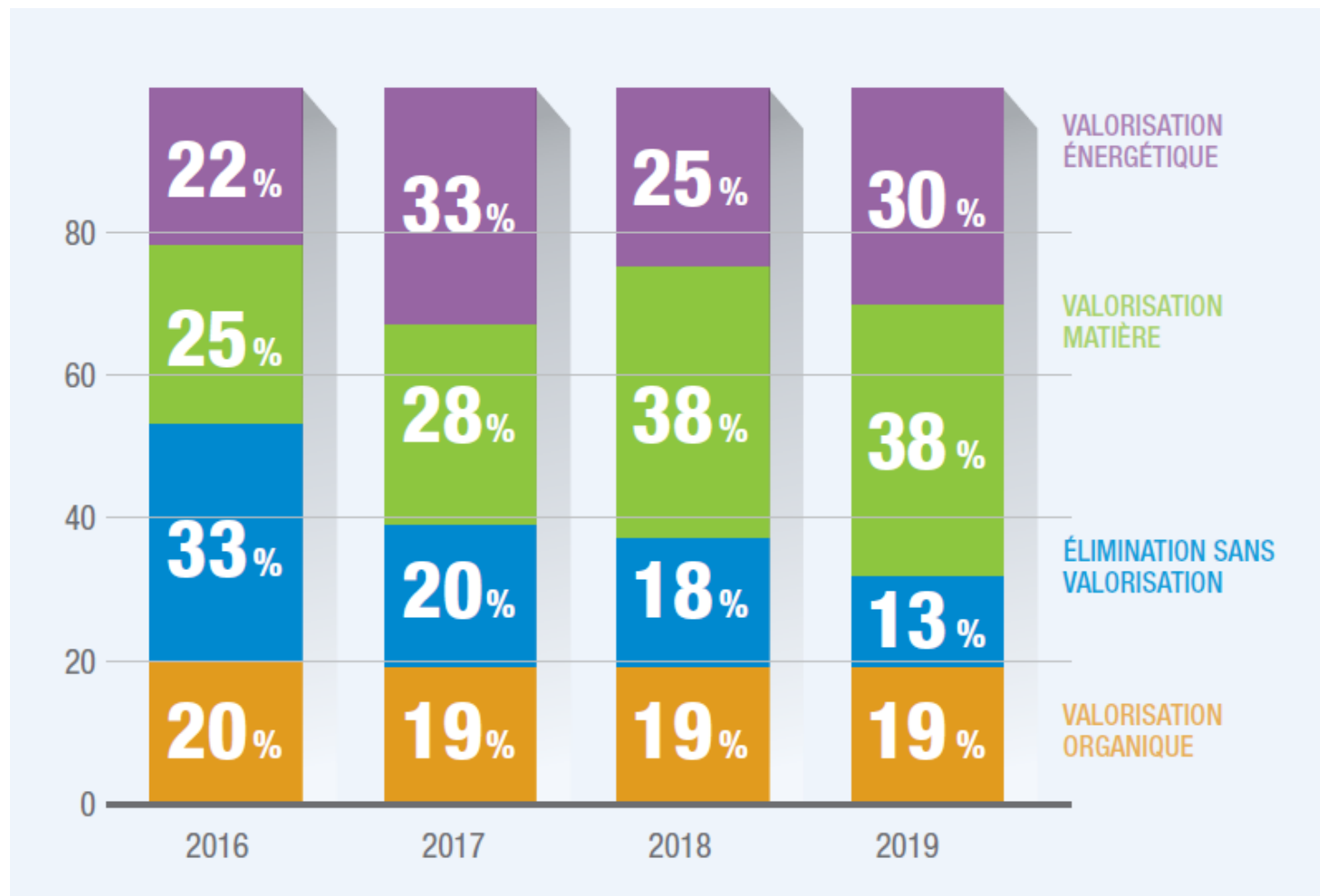


collecte déchèteries déchets verts



Après plusieurs années de stabilité, voire de légère baisse, les tonnages ont fortement augmenté en 2018 et 2019, particulièrement les déchets verts et les déchèteries

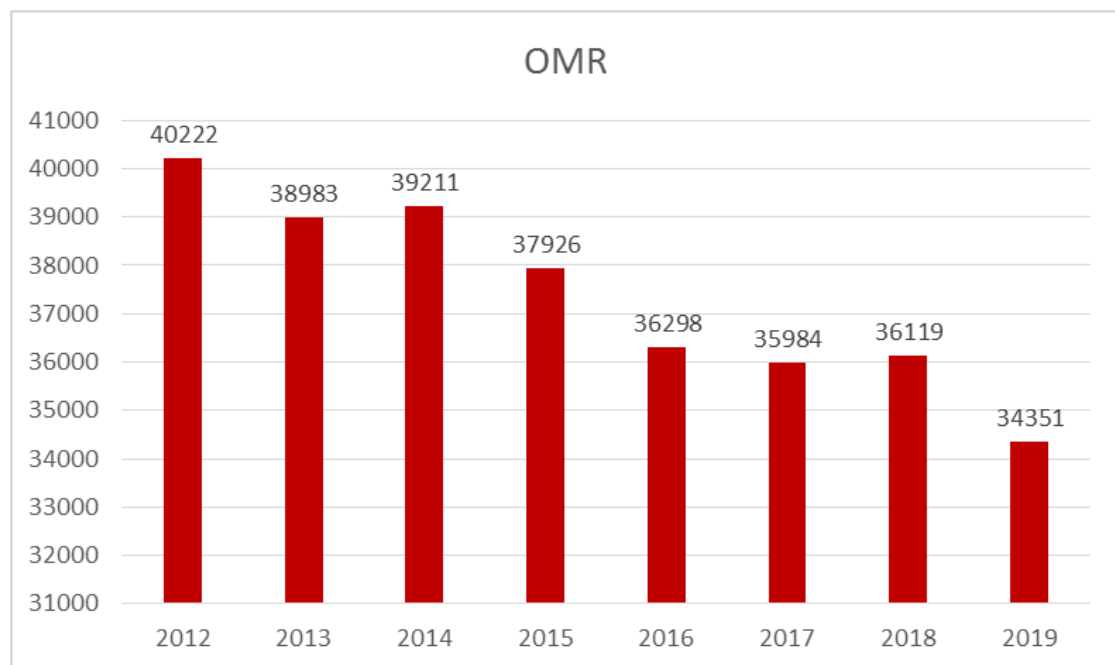
Taux de valorisation



Les Ordures Ménagères Résiduelles

34 353 tonnes collectées

Soit un tonnage moyen de 590 kg par an et par habitant



2018-2019 → - 4,9 % soit : - 1768 tonnes

Les emballages

Emballages en mélange

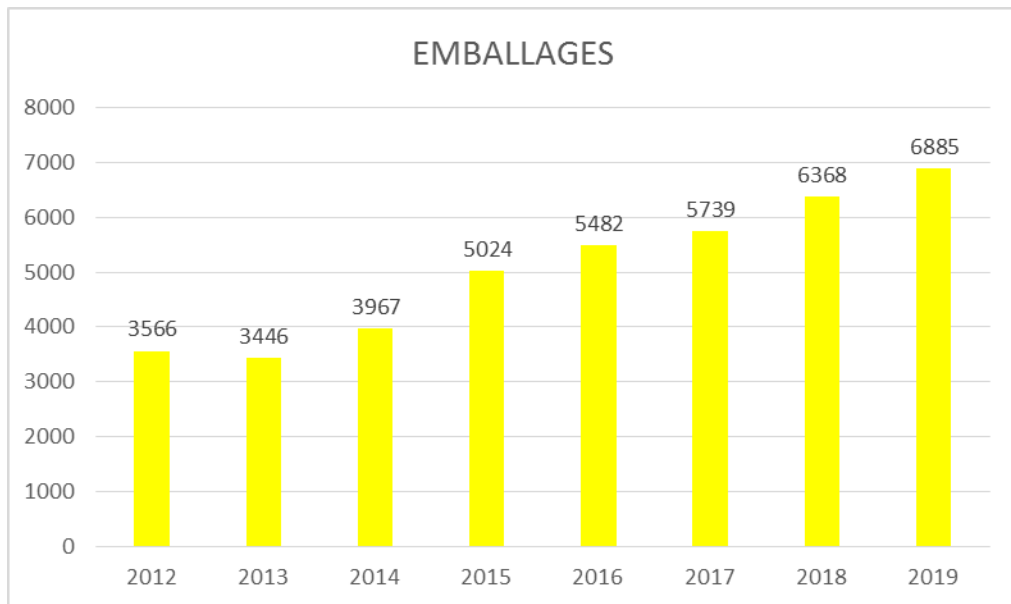
6 885

tonnes collectées

soit un tonnage moyen de
118 kg par an et par habitant

+8,7%

Par rapport à 2018
soit +517 tonnes



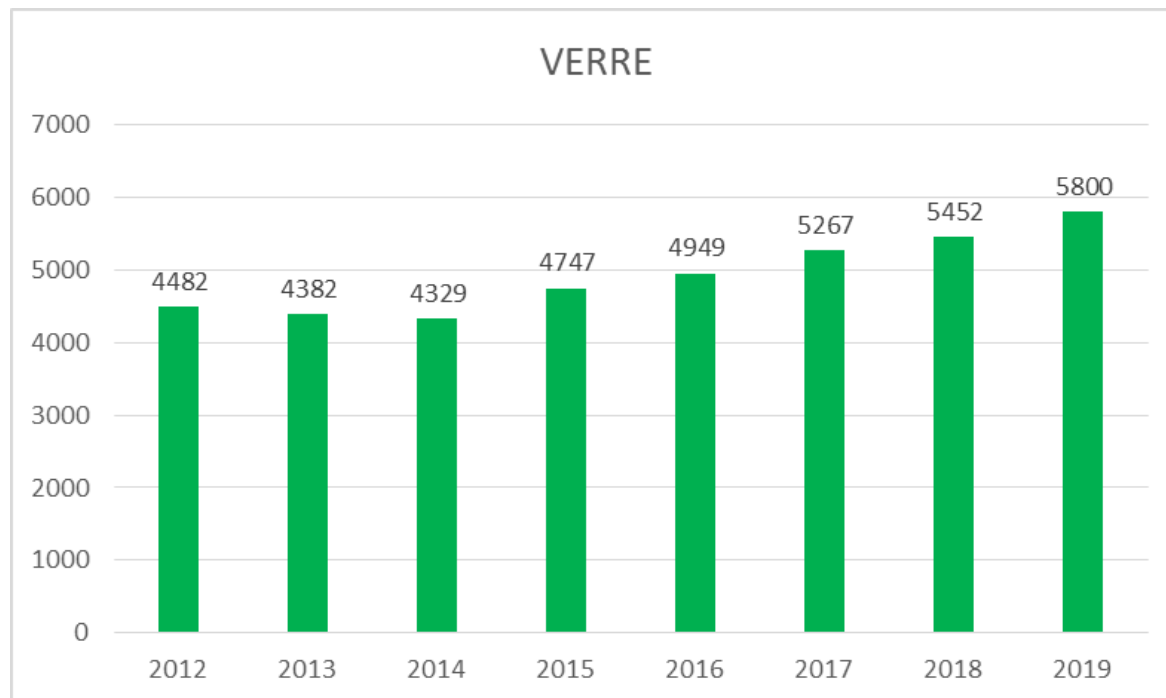
Deux communes offrent
encore un gisement
potentiel important
~ 1443 tonnes

Le Verre

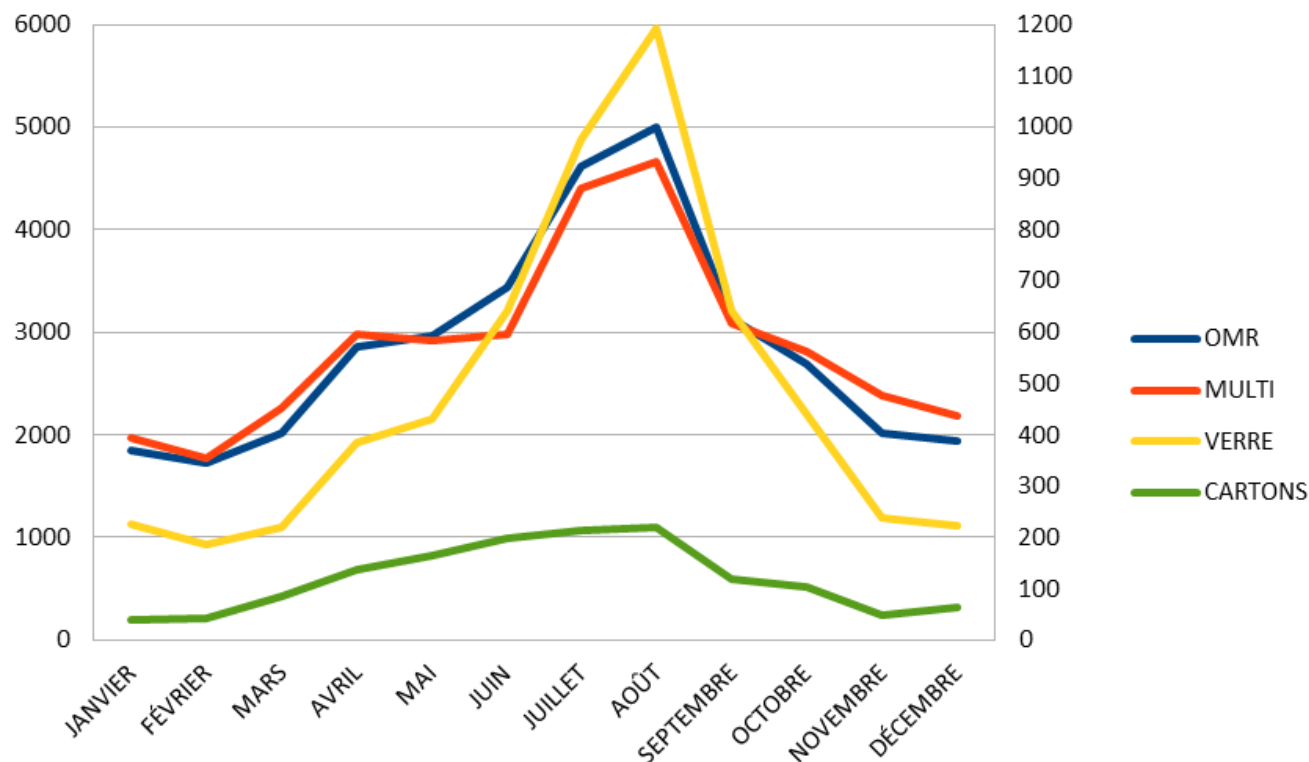
5 800 tonnes

soit un tonnage moyen de
100 kg par an et par habitant

+8,5 %
par rapport à 2018
soit +348 tonnes



Evolution saisonnière des tonnages



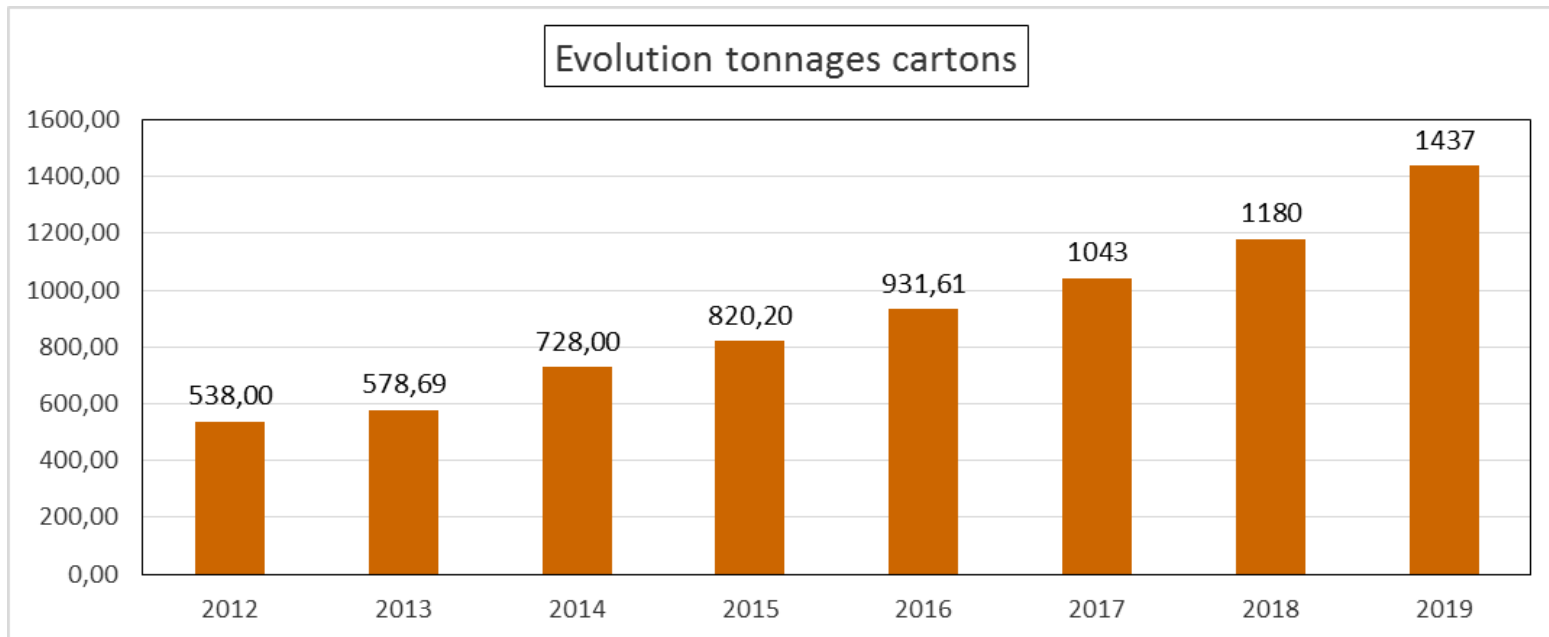
Ratio mois
mini/maxi :

- OMR x 3,1
- Emballages x 2,5
- Verre x 6
- Cartons x 7,25

Les cartons des professionnels

1437 tonnes de cartons ont été collectées
chez les professionnels

+ 22%
soit +257 tonnes



Les déchèteries

23 580 tonnes

(hors déchets verts)



	CAVALAIRE	COGOLIN	GRIMAUD	LA CROIX VALMER	LA GARDE FREINET	LA MOLE	LE PLAN DE LA TOUR	LE RAYOL CANADEL SUR MER	RAMATUELL E	SAINT TROPEZ	SAINT E MAXIME	TOTAL
BOIS EN MELANGE	408	110	324	137	0	0	0	44	230	0	461	1714
BOIS BLANC	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	699
ECOMOBILIER	407	319	653	133	38	0	123	0	163	0	501	2337
CARTONS BRUNS	79	28	126	35	0	121	0	0	30	49	113	581
DEEE	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	565
DMS / DDS	19	34	74	11	0	0	1	1	22	0	70	233
ENCOMBRANTS / DI	1565	746	1695	383	50	128	639	131	545	370	2354	8606
Nettoyage Chaussée / balayeuse	60	0	69	111	0	0	41	80	0	318	419	1098
FERRAILLES / METAUX	217	76	169	0	18	2	69	26	88	29	202	896
GRAVATS	2214	7	585	442	0	10	423	262	15	0	1508	5466
GRAVATS SALES	405	0	264	83	0	0	49	7	0	0	466	1274
HUILES VEGETALES	2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	4
HUILES MINERALES	2	5	8	2	0	0	2	0	2	0	5	23
LAMPES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PILES / ACCUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
PNEUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78
BOUTEILLES DE GAZ	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
EXTINCTEURS	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	3
SOUS TOTAL	5484	1430	4075	1442	211	366	1452	657	1201	871	6205	23580

Les déchets Verts

20 391 tonnes



En moyenne chaque habitant du territoire a apporté :
sur les déchèteries, à la plate forme de broyage de
Cavalaire et directement à l'Ecopôle, 350 kg de déchets
verts.

Partie 1 :

PLPDMA

Etapes clés

- Création de la CCES du PLP – 27/06/2018
- Réalisation du diagnostic du territoire
- Validation du plan d'action – 14/03/2019
- Validation du projet de PLP par le CC – 02/10/2019
- Mise en consultation du public
- Approbation du PLP par le CC – 29/07/2020
- Constitution de la nouvelle CCES suite au renouvellement des exécutifs locaux avec intégration de partenaires extérieurs – 10/12/2020

Axes d'action

- **Promouvoir et développer le compostage**
 - Compostage individuel
 - Compostage collectif
- **Promouvoir et développer une gestion intégrée des végétaux**
 - Gestion intégrée des végétaux
 - Développement du broyage partagé avec valorisation in situ
 - Restructuration de la plateforme de déchets verts - Création d'un espace pédagogique
- **Développer le tri et la valorisation des déchets**
 - Marché zéro déchet
 - Collecte des biodéchets en tri-porteur
 - Collecte des biodéchets des gros producteurs
 - Ecole zéro déchet
 - Resto zéro déchet
 - Opération camping zéro déchet
 - Réduire l'utilisation du papier : stop pub
 - Promouvoir le tri des emballages
 - Promouvoir le tri du verre
 - ça caquette à Saint Tropez ! distribution de poulaillers

Axes d'action

- **Eco-exemplarité**
 - Nettoyage de la nature
 - Eco-exemplarité des collectivités
- **Promouvoir et développer le réemploi**
 - Création d'espaces réemploi
 - Réemploi et réutilisation
 - Restructuration des déchèteries – Création d'un espace pédagogique sur le site de Grimaud
- **Prévenir la toxicité des déchets**
 - Création d'espaces dédiés aux déchets dangereux
 - Sensibilisation sur les déchets dangereux
- **Développer une communication adaptée**
 - Communiquer sur le PLPDMA et les actions
 - inciter au changement de comportement
 - Généraliser les opérations de sensibilisation sur la toxicité des déchets dans les milieux naturels

Projets phares

- Compostage :
 - poursuite du développement du compostage individuel : 1913 composteurs distribués, soit 6,16% des maisons équipées et 231 tonnes évitées dans les OMR en 2020
 - développement du compostage collectif : 13 sites installés (8 de compostage autonomes, 5 partagés) et 3 en attente
 - Réalisation de formations compostage-paillage pour les particuliers et les agents espaces verts des communes : 35 personnes formées (3 sessions annulées en 2020)



Projets phares

- Marchés zéro déchet : mise en place de collectes séparatives



Projets phares

- Biodéchets : généralisation du tri à la source des biodéchets



les **biodéchets**

BAC EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ
DÉCHETS ALIMENTAIRES

CONSIGNES DE TRI

 Restes de repas	 Restes de préparation de repas	 Viandes, œufs, poissons
 Plats préparés	 Produits laitiers	 Fruits et légumes
 Coquillages	 Pain	

Communauté de communes
Golfe de Saint-Tropez

12 communes s'engagent pour un territoire durable

Pôle Déchets : 04 94 96 06 03
contactdechets@golfe-sainttropez.fr
www.cc-golfe-sainttropez.fr



Projets phares

Réemploi : création d'espaces de réemploi sur certaines déchèteries et organisation d'un évènement annuel



Projets phares

- Broyage des déchets verts : Mise en œuvre d'actions facilitatrices pour la réduction des déchets verts des communes et des particuliers



Partie 2 :

Focus sur la réduction des déchets verts

Focus sur la réduction des déchets verts :

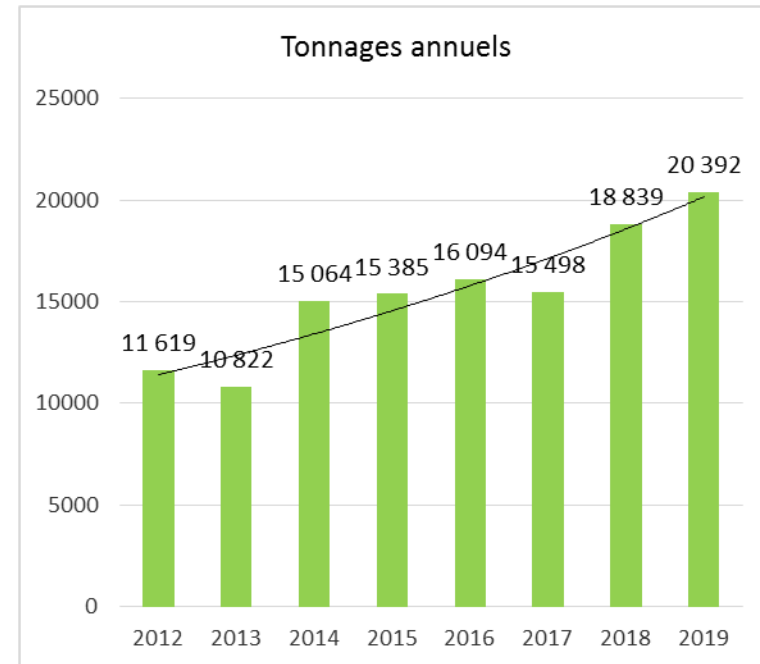
La réduction à la source des déchets verts est une nécessité :

- Augmentation de 25% en 2 ans,
- Objectif de valorisation in situ.
- Action du PLPDMA approuvé le 29 juillet dernier en conseil communautaire

Il s'agit des actions de **l'axe n° 2 du plan** :

- **Promouvoir et développer une gestion intégrée des végétaux**
 - 2-1 Gestion intégrée des végétaux
 - 2-2 Développement du broyage partagé avec valorisation in situ

➔ **Proposition de 4 actions pour réduire concrètement les déchets verts**



INTERDICTION
du
BRÛLAGE
des
DÉCHETS
VERTS
par les particuliers



Déclinaison en 4 actions

1



2



3



4



1 Equipement des communes en broyeurs

- CCGST porteur du projet (achète les broyeurs +/- 30 000€)
- Participation des communes à hauteur de 50% du reste à charge après subvention (Life 40%) via mécanisme des fonds de concours, **soit 30% du montant total**, 30% restant à la charge de la CCGST in fine
- Conventionnement avec la commune sur l'utilisation du broyeur et le transfert des responsabilités, entretien etc.
- Obligation de valorisation in situ du broyat (dépôt en déchèterie interdit !)
- Formation à l'utilisation du broyat en paillage ou pour l'alimentation des composteurs collectifs



Utilisation des fonds de concours pour l'équipement des communes en broyeurs

Afin de nouer un partenariat durable et équitable pour la réduction des déchets verts il a été envisagé de mettre en place un mécanisme de fonds de concours pour l'achat des broyeurs des communes.

Ce mécanisme implique :

- Un règlement d'attribution des fonds de concours
- CCGST et Communes membres doivent délibérer pour approuver le règlement des fonds de concours
- CCGST et Communes membres doivent ouvrir une enveloppe dans leurs budgets prévisionnels
 - ➔ investissement : article 2041 en dépenses et 131 ou 132 en recettes
 - ➔ fonctionnement : article 6573 en dépenses et compte 747 en recettes

Il est donc important pour les communes intéressées d'inscrire dès à présent un montant dans leur budget.

2 Mise à disposition de broyeurs pour les particuliers

- CCGST porteur du projet (achète les broyeurs +/- 3 000€)
- Conventionnement avec la commune sur la mise à disposition du broyeur, les modalités de gestion, les responsabilités, l'entretien etc.
- Mise à disposition des broyeurs auprès de leurs administrés **par les communes intéressées**
- Obligation de valorisation in situ du broyat (dépôt en déchèterie interdit !)
- Formation des agents communaux à l'utilisation du broyat en paillage pour explication aux usagers
- Subvention life 40%



3

Aide à l'achat de broyeur pour les particuliers

- Particulier achète directement le matériel (hors professionnels)
- CCGST rembourse 25% du montant du broyeur au particulier, avec un plafond de 400 €
- Renseignement d'un dossier de candidature par le particulier pour prétendre au remboursement
- Obligation de valorisation in situ du broyat (dépôt en déchèterie interdit !)
- Formation à l'utilisation du broyat
- Non subventionné par le Life



4 aide à la prestation de broyage pour les particuliers

- Sélection d'entreprises partenaires, conventionnement
- Retrait d'un chèque-broyage de 50€ par le particulier à la CCGST après renseignement d'un « dossier » de demande (2 chèques/an)
- Remise du chèque au prestataire qui déduit la somme de la facture du particulier et facture la CCGST du montant du chèque
- Obligation de valorisation in situ du broyat (dépôt en déchèterie interdit !)
- Information sur l'utilisation du broyat pour le particulier et formation pour le prestataire conventionné
- Réservé aux particuliers (hors associations, syndicats et chèques emploi service)
- Participation LIFE 40%
- 5 000 € inscrits au budget 2021



Avis de la CCES sur les actions de réduction des déchets verts

- Action 1 : équipement des communes en broyeurs
- Action 2 : mise à disposition de broyeurs pour les particuliers
- Action 3 : aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers
- Action 4 : aide à la prestation de broyage pour les particuliers

Merci de votre attention et de votre implication